

**TIMANIT I TMURT N IQVAYLIYEN**

**MOUVEMENT POUR L'AUTONOMIE DE LA KABYLIE**

**M—A—K**

**DEMANDE OFFICIELLE  
D'UN STATUT D'AUTONOMIE POUR LA KABYLIE**

Adressée à

LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE  
AU GOUVERNEMENT ALGERIEN  
L'ASSEMBLEE POPULAIRE ALGERIENNE  
SENAT ALGERIEN  
CONSEIL CONSTITUTIONNEL ALGERIEN

Avec copie à

L'ONU, L'OUA, L'UNION EUROPEENNE, HUMAN RIGHT WATCH,  
AMNESTY INTERNATIONAL, FIDH, GITPA, CAF (CONFEDERATION  
DES AUTOCHTONES FRANCOPHONES), SOMMET DE L'UNION POUR  
LA MEDITERRANEE DU 13/07/2008, NELSON MANDELA

La question kabyle empoisonne le climat politique de l'Algérie depuis que celle-ci a accédé à son indépendance. Au bout de quarante cinq ans de confrontation, les relations tendues entre le pouvoir algérien et la Kabylie ont structuré, de part et d'autre, des réflexes de défiance mutuelle qui, au fil du temps, n'ont fait que radicaliser leurs positions respectives. Leurs rapports sont minés par ce qu'il convient d'appeler le principe de la « rivalité mimétique », ceux d'ennemis irréductibles. L'avenir, selon cette logique et le processus enclenché par la rébellion armée de la Kabylie en 1963 ayant abouti à la révolte du « printemps noir » (2001-2003) en passant par le « printemps berbère » de 1980, est très gros de risques si, du moins, un pacte sérieux n'est pas conclu entre les deux parties. Nous savons que pour la présente initiative, les élus et les forces politiques auxquelles ils appartiennent auraient pu constituer de plus légitimes « représentants » de la Kabylie et de meilleurs interlocuteurs pour le pouvoir. Hélas ! Dès lors qu'ils ne reconnaissent même pas l'existence du peuple kabyle, celui-ci et l'Histoire les en a disqualifiés déjà à maintes reprises. Une fois insérés dans le jeu électoral algérien, ces partis et leurs élus ont des objectifs de carrières et de pouvoir aux antipodes des aspirations de leur société et de leur

peuple. Si tel n'était le cas, le pouvoir algérien n'aurait pas été amené à négocier à deux reprises au moins (Boycott scolaire de 1994-95, et printemps noir en 2003-2004), avec des organisations populaires kabyles officiellement non reconnues : Le Mouvement Culturel Berbère (MCB) et le Mouvement des Ârchs ! Le problème de la représentation démocratique du peuple kabyle sera résolu par les urnes, en temps opportun. L'essentiel pour le moment est d'identifier le vrai problème et d'apporter la vraie solution. C'est du moins notre devoir de le faire devant les hommes et devant l'Histoire avant que cette solution ne soit dépassée sur le terrain.

Entre la Kabylie et le pouvoir algérien, il n'y a pas qu'un malentendu, il y a un abîme.

D'un côté, la Kabylie qui avait son organisation propre avant la colonisation française de 1830 et contre lequel butait déjà la Régence d'Alger, croyait soit en un nouvel Etat algérien basé sur l'autonomie des Wilaya de la guerre d'indépendance, soit sur une Algérie confédérale dans laquelle la citoyenneté serait aux antipodes des « deux collèges » de la période coloniale qui discriminait les « indigènes » au profit des Européens. Bref, elle croyait en un possible recouvrement, ne serait-ce que de manière partielle, de sa souveraineté perdue face à la France. La guerre d'indépendance lancée le 1<sup>er</sup> novembre 1954 et sa Déclaration étaient davantage dictées par l'urgence historique qu'il y avait à mettre fin au système colonial que par la restauration d'un mythique Etat algérien. L'avenir de liberté était mal défini. Pire ! Il n'a été à aucun moment discuté entre les rédacteurs de la Déclaration du 1<sup>er</sup> novembre 1954 qui n'énumère que des principes généraux susceptibles d'entraîner le reste des régions du pays autres que la Kabylie et les Aurès qui étaient déjà prêts. L'essentiel était de déclencher un processus armé menant à terme à l'indépendance de l'Algérie. Les problèmes politiques internes étaient différés *sine die*. Le Congrès de la Soummam, tenu en Kabylie en pleine guerre et sur initiative de Abane Ramdane, un Kabyle, était préoccupé par les mêmes urgences et il fut contesté dans son fond comme dans sa forme par les adversaires déjà déclarés de la Kabylie et dont certains, même après avoir accédé à la magistrature suprême, en récusent à ce jour l'esprit et les termes. Cela n'a pas empêché la Kabylie de s'engager corps et âme dans la guerre jusqu'à son terme, le 19 mars 1962.

C'est à ce moment-là que les responsables politico-militaires kabyles ayant survécu à plus de sept ans de guerre réalisèrent que leur idéal de liberté pour lequel leur peuple kabyle a tant donné, était en train de leur filer entre les doigts. Ils engagèrent une guerre contre le nouvel Etat algérien sous la houlette du FFS et de son leader charismatique Hocine Ait Ahmed qualifié par les tenants du régime de « sécessionniste » et de « séparatiste ».

Après leur défaite face au régime d'Alger, les Kabyles ne se sont jamais reconnus dans l'Etat algérien qui se confond avec son pouvoir. Depuis

l'indépendance de l'Algérie, le Kabyle tourne délibérément le dos au pouvoir et à ses institutions oppressives. Luttant pour son identité, sa langue et sa culture dans un nouveau pays qui se dit « arabe » et dans lequel il est minoritaire, il aspire à la démocratie et au respect des droits humains susceptibles de lui garantir un minimum d'espace de survie. La Kabylie a porté les coups de boutoirs les plus décisifs au parti unique à travers le « printemps berbère » d'avril 1980 et la création de la 1ere Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme.

Après 1989, la Kabylie est isolée et son rêve de fraterniser avec l'Algérie démocratique s'envole en fumées de feux de pneus et de barricades, de grèves générales, de sit-in, de matraques et de répression qui la marque au fer pour au moins un siècle encore. Ce refus de s'intégrer dans une Algérie arabomusulmane, anti-chambre d'une Algérie fasciste et arabo-islamiste à laquelle on arrive ces derniers temps, s'est manifesté par la marche du 25 janvier 1990, le boycott scolaire de 1994/95, la révolte ayant suivi l'assassinat de Matoub Lounes le 25/06/1998, et celle du « printemps noir » de 2001. Depuis, la Kabylie manifeste son désaccord politique avec Alger par le BOYCOTT DE TOUTES LES ELECTIONS (Référendums, présidentielles, législatives ou élections générales).

Du Côté de l'Etat algérien, les actes sont plus graves. En héritant de l'Etat colonial français, le régime algérien en a prolongé les pratiques, les méthodes, les visions et les réflexes colonialistes, du moins envers les Kabyles dont l'identité, la langue et la culture sont déclarés subversifs et féroceement combattus par le jeune Etat algérien. Celui-ci s'est donné pour objectif leur extinction définitive en mettant en place une politique de génocide culturel à travers l'arabisation de leur école qui n'a entr'ouvert ses portes (à la langue « amazighe » et non pas à la langue kabyle) que depuis 12 ans. La Constitution algérienne ne l'a intégrée qu'en 2002 en tant que « langue nationale » et non officielle, sans que cela se traduise par un changement réel de la situation de tamazight dans la société. Il y a donc, linguistiquement et culturellement des super-Algériens et des infra-Algériens. La politique des « deux collèges » sur la base de l'identité culturelle tant décriée pendant la période coloniale est ainsi largement reconduite depuis 1962. Les Arabes sont en Algérie citoyens à part entière, les Amazighs en général et les Kabyles en particuliers sont des sous-citoyens. Ils sont tués, emprisonnés, torturés, surveillés, provoqués, insultés, rackettés et désignés à la vindicte nationale pour leur refus de l'arabisme et de l'islamisme, deux éléments qui sont pour le pouvoir la marque exclusive de l'identité algérienne.

Jusqu'ici, tous ceux qui ont eu à présider aux destinées de l'Algérie ont poursuivi inlassablement une politique de dépersonnalisation de la Kabylie pour en finir avec son identité millénaire à travers une arabisation toujours

recommencée et toujours plus sophistiquée. Ils n'ont jamais hésité à réprimer, tuer, emprisonner et torturer des opposants ou des manifestants attachés à leur identité kabyle. La résistance insoupçonnée de la Kabylie à ces assauts décuple à chaque fois la hargne des gouvernants à frapper plus fort, à aller plus loin dans leur hostilité et leur volonté de détruire les structures sociales kabyles. Nous en sommes au quadrillage militaire de la Kabylie pour prévenir des intentions qu'elle n'a pas. Les a-t-on du côté du pouvoir algérien ?

On le voit, les suspicions et les méfiances mutuelles sont l'expression d'un long compagnonnage mortifère où l'engrenage de la défiance a mené les deux parties à un point de non-retour. Le pouvoir algérien estime que les prétentions et les revendications kabyles sont irrecevables pour l'ensemble du pays, Les Kabyles qui sont un peuple autochtone d'Algérie n'ont plus confiance en l'Etat algérien quelles que puissent être ses déclarations qui sont immédiatement contredites par ses actes. On n'effacera pas d'un coup d'éponge tant de décennies de souffrance, de discrimination et d'injustice à l'encontre d'un peuple. Un peuple a toujours une mémoire. Même une déclaration lui demandant pardon pour tout ce qu'il a enduré ne résoudra le problème qu'en réparant les crimes commis contre lui. La cicatrisation ne pourra se faire que le jour où la Kabylie accéderait à son autonomie régionale. Il est vital d'éviter l'usage de la force et les dérives de la violence pour résoudre dans le sens des droits reconnus à chaque peuple, la question kabyle.

Les négociations en période de crise aiguë sont toujours tributaires d'un rapport de force déséquilibré qui lèse l'une des deux parties. C'est maintenant qu'il y a une accalmie relative en Kabylie, que le pouvoir devrait faire preuve de sens des valeurs et de responsabilité en acceptant cette main tendue pour une solution de raison.

Aussi, devant l'opinion nationale et internationale, au nom du Mouvement pour l'Autonome de la Kabylie, (M.A.K) nous proposons :

- 1 – La reconnaissance par l'Etat algérien, du peuple kabyle
- 2 – l'application d'un statut d'autonomie pour la Kabylie.

Les textes internationaux ratifiés par l'Algérie font, normalement obligation à cette dernière, d'accéder à cette demande officielle émanant d'une organisation kabyle se réclamant du principe des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Si certains ont des doutes sur l'aspiration de la Kabylie à prendre en main son destin à travers un Etat régional articulé à l'Etat central algérien, nous proposons la tenue, le plus tôt possible, d'un référendum précédé d'un débat dans tous les villages et cités de la Région. Pour tout démocrate, le verdict des urnes est la seule façon de connaître la volonté d'un peuple.

Kabylie le 05/06/2008.

Pour le MAK, Ferhat MEHENNI

**TIMANIT I TMURT N YEQVAYLIYEN  
MOUVEMENT POUR L'AUTONOMIE DE LA KABYLIE  
(M. A. K)**

**PROJET POUR L'AUTONOMIE DE LA KABYLIE**

**Préambule**

1. Considérant l'identité et la forte personnalité du peuple kabyle façonnées et affirmées au fil des siècles à travers une langue et une culture de la grande famille amazigh, une organisation sociopolitique à nulle autre pareille et un attachement séculaire aux valeurs de liberté, de respect d'autrui et de solidarité avec les Autres,
2. Considérant le rôle de premier plan joué par la Kabylie dans le mouvement national algérien et la guerre d'indépendance dans laquelle elle s'était massivement engagée,
3. Considérant l'exclusion de la kabyllité dans la définition de l'algerianité et les discriminations officielles, en tous genres, frappant les Kabyles depuis l'indépendance nationale,
4. Considérant l'isolement politique national de la Kabylie, de la rébellion du FFS en 1963 au « printemps noir » qui l'endeuille depuis avril 2001 en passant par le « printemps berbère de 1980, le boycott scolaire de 1994-95, la révolte populaire suscitée par l'assassinat de MATOUB Lounes...
5. Considérant le divorce politique consommé entre la Kabylie et le pouvoir algérien du fait du recours de ce dernier à la répression permanente contre elle, depuis quarante ans, et l'utilisation des armes de guerre durant le printemps noir contre ses enfants,
6. Considérant le Congrès de la SOUMMAM de 1956 qui avait consacré le principe de l'AUTONOMIE DES WILAYA,
7. Considérant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de fribourg et la Charte Droits des Peuples adoptée à Alger en 1976,
8. Considérant la réémergence des "archs" kabyles en tant que mouvement citoyen limité à la Kabylie et la plate-forme d'El Kseur dont la satisfaction pleine et entière ne peut se faire que dans un cadre d'autonomie régionale,
9. Sachant que chaque autonomie régionale existante de par le monde est le produit de l'Histoire de son peuple,
10. Considérant les expériences catalane, flamande, écossaise, galloise, sarde, québécoise,
11. Dans le souci de sauvegarder l'intégrité territoriale de l'Algérie et de mettre un terme à cette confrontation permanente entre le pouvoir algérien et cette région du pays, le Congrès Constitutif du Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie, du 14/08/2007 à Ighil Ali, adopte ce Projet pour l'Autonomie de la Kabylie (P.A.K).

## **Chapitre I : Définition**

- 1.** Par sa langue, sa culture et son Histoire, le PEUPLE KABYLE s'est forgé une identité et une personnalité très prononcées.
- 2.** Les Kabyles sont citoyens d'Algérie et appartiennent tous à la famille des AMAZIGH ou « hommes libres ».
- 3.** La Kabylie est leur première patrie. Elle recouvre l'espace historique de l'ex Wilaya III ajusté aux réalités sociolinguistiques de la région.
- 4.** Le kabyle est sa langue officielle. Toutefois, la Kabylie dispensera à ses enfants toutes les langues nécessaires à son épanouissement et à son rayonnement culturel, économique, social et politique.

## **Chapitre II : Valeurs**

- 1.** La Kabylie autonome consacrera le respect des Droits Humains, sans distinction de sexe, de race, de langue ou de religion. Par conséquent, le code de la famille y sera abrogé, la polygamie n'aura plus sa raison d'être et le statut personnel sera régi par des lois civiles égalitaires.
- 2.** La liberté de culte et la liberté de conscience y seront garanties et les religions relèveront du domaine privé.
- 3.** La démocratie est le système politique qui régira le fonctionnement de ses institutions élues.
- 4.** La Kabylie restera solidaire du reste des Algériennes et des Algériens ainsi que des Amazigh dans leur combat pour leurs droits culturels et politiques.
- 5.** La Kabylie sera davantage ouverte aux Algériens et l'Algérie aux Kabyles.

## **Chapitre III : Autonomie régionale**

- 1.** En tant que région, en tant que peuple et en tant que nation, la Kabylie doit disposer de son autonomie régionale.
- 2.** L'autonomie régionale se traduira par la mise sur pied, en Kabylie, d'un Etat à travers l'élection d'un parlement régional qui, en fonction de sa majorité politique, élira un chef de l'exécutif pour former un gouvernement local.
- 3.** D'autres institutions nécessaires à l'encadrement de la région pourront être créées comme un conseil constitutionnel, un sénat, des organes de contrôle des exécutifs locaux.
- 4.** Les Assemblées Populaires Communales actuelles seront remplacées par les Ârchs où chaque village, chaque quartier (institutions de base de l'autonomie kabyle) seront représentés proportionnellement au nombre de leurs habitants.

**5.** La Kabylie aura, également, le droit à ses propres armoiries et à son drapeau qui flottera aux côtés du drapeau algérien.

**6.** Les domaines de compétence de l'Etat régional kabyle seront ceux de la vie quotidienne ayant trait à la sécurité civile, l'éducation, la culture, la santé, la justice et les droits humains, l'information et les médias, les transports et leurs infrastructures, les finances et la fiscalité, le budget et l'économie en général, l'environnement et l'aménagement du territoire.

**7.** L'Etat central gardera l'exclusivité de la défense nationale, l'émission de la monnaie et la définition de la politique étrangère dans le respect des intérêts moraux et matériels du peuple kabyle. Il aura, aussi, un rôle de régulation et de péréquation économiques entre les régions du pays.

#### **Chapitre IV : Modalités**

**1.** L'autonomie régionale sera proclamée à la suite d'un référendum organisé en Kabylie.

**2.** Son contenu sera négocié, avec le pouvoir central, par des délégués élus à cet effet.

**3.** Une Constituante pourra, alors, être convoquée pour rédiger la Constitution kabyle sur la base de l'accord ainsi conclu.

**4.** Ce projet exige d'être consacré par une révision constitutionnelle qui mettra la Loi fondamentale du pays, au diapason de la réalité en Kabylie.

## **CHARTRE DU MAK**

### **DES DROITS DU PEUPLE KABYLE ET DE LA KABYLIE**

- 1 - Le peuple kabyle a droit à sa reconnaissance officielle par l'Etat algérien.
- 2 - La Kabylie a droit à des frontières administratives reconnues conformes à sa réalité sociolinguistique allant d'Ouest en Est de Tizi-Nat-Aïcha à Ziam Mansouriah au Nord et Djaafra au Sud. Elle juge inadmissible le rattachement de ses territoires à des entités limitrophes où des centaines de milliers de Kabyles sont minorisés et isolés du reste des leurs (Jijel, Sétif, Bordj-Bou-Argeridj, Boumerdes). Les grands centres urbains litigieux, le cas échéant, seront départagés par un référendum (Sétif, Bordj-Bou-Argeridj et Boumerdes).
- 2-1- La Kabylie autonome a le droit de défendre les droits moraux et matériels de tous les kabyles sur le territoire national.
- 3 - La Kabylie a le droit à un statut de large autonomie qui lui donne les pleins pouvoirs dans TOUS les domaines à l'exception de la défense nationale, de l'émission de la monnaie et, dans une moindre mesure, des affaires étrangères.
- 3-1- La Kabylie a droit à ses propres institutions bancaires.
- 4 - La Kabylie a droit à une République Régionale Kabyle Autonome, démocratique, Sociale et Laïque.
- 5 - La Kabylie a droit à ses propres institutions dont son parlement et son gouvernement.
- 6 - La Kabylie a droit à ce que sa langue officielle soit le kabyle.
- 7 - La Kabylie a droit à son drapeau et à ses armoiries.
- 8 - La Kabylie a le droit à son propre système éducatif qui dispense un enseignement prioritairement dans sa langue, loin des extrémismes, de l'intégrisme, du racisme ou de la ségrégation entre les sexes ; une école attachée à la science et à l'ouverture sur le monde, la technologie et au respect des valeurs fondamentales de l'humanité.
- 9 - La Kabylie a droit à sa sécurité civile (police, gardes forestiers, pompiers, surveillance de ses ports, aéroports, sites économiques sensibles).
- 10 - La Kabylie a droit à son propre système médiatique (télévisions, radios, presse, communications et autres moyens connus ou à venir)



11 – La Kabylie a droit à assurer sa propre gestion de son propre développement durable, de son foncier, de son aménagement urbain, de ses transports et de sa fiscalité locale.

12 - La Kabylie a droit à sa quote-part des richesses naturelles nationales dont le pétrole et le gaz au prorata du nombre d'habitants qui y vivent par rapport à l'ensemble de l'Algérie.

13 - Le peuple kabyle ouvre droit à la qualité de nation dans l'ensemble algérien.

14 - La Kabylie a le droit de soustraire ses femmes et ses filles à l'infâmant code de la famille et de consacrer une réelle égalité des droits entre les femmes et les hommes.

15 - Le peuple kabyle a le droit de se battre politiquement pour faire aboutir la présente charte.

La Kabylie a tous les devoirs contenus dans le PAK (Projet d'Autonomie de la Kabylie) adopté le 14 août 2007 à Ighil Ali.